



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DE FONTAINE DANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/297,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417 – 10/II 10°, R.417-11, R.325 – 14, R.411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise STPO – 43 boulevard Ampère – 53000 LAVAL doit procéder à la création d'un cheminement piéton le long de la route de Fontaine Daniel entre le Chemin de la Guesnière et la rue de la Guesnière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 8 juillet 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} – Une chaussée rétrécie est mise en place, en fonction des besoins du chantier, route de Fontaine Daniel, entre le Chemin de la Guesnière et la rue de la Guesnière afin de permettre à l'entreprise STPO de procéder aux travaux énoncés ci-dessus. (cf plan en annexe)

Article 2 – L'entreprise STPO est autorisée à occuper le domaine public.

Article 3 – Le présent arrêté porte sur la **période du LUNDI 20 JUILLET au VENDREDI 31 JUILLET 2026.**

Article 4 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise STPO.
L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant la brigade de proximité
Service Voirie
BE Aménagement Espaces Publics
CONSEIL DEPARTEMENTAL
ENT. STPO
Police Municipale

ANNEXE : plan

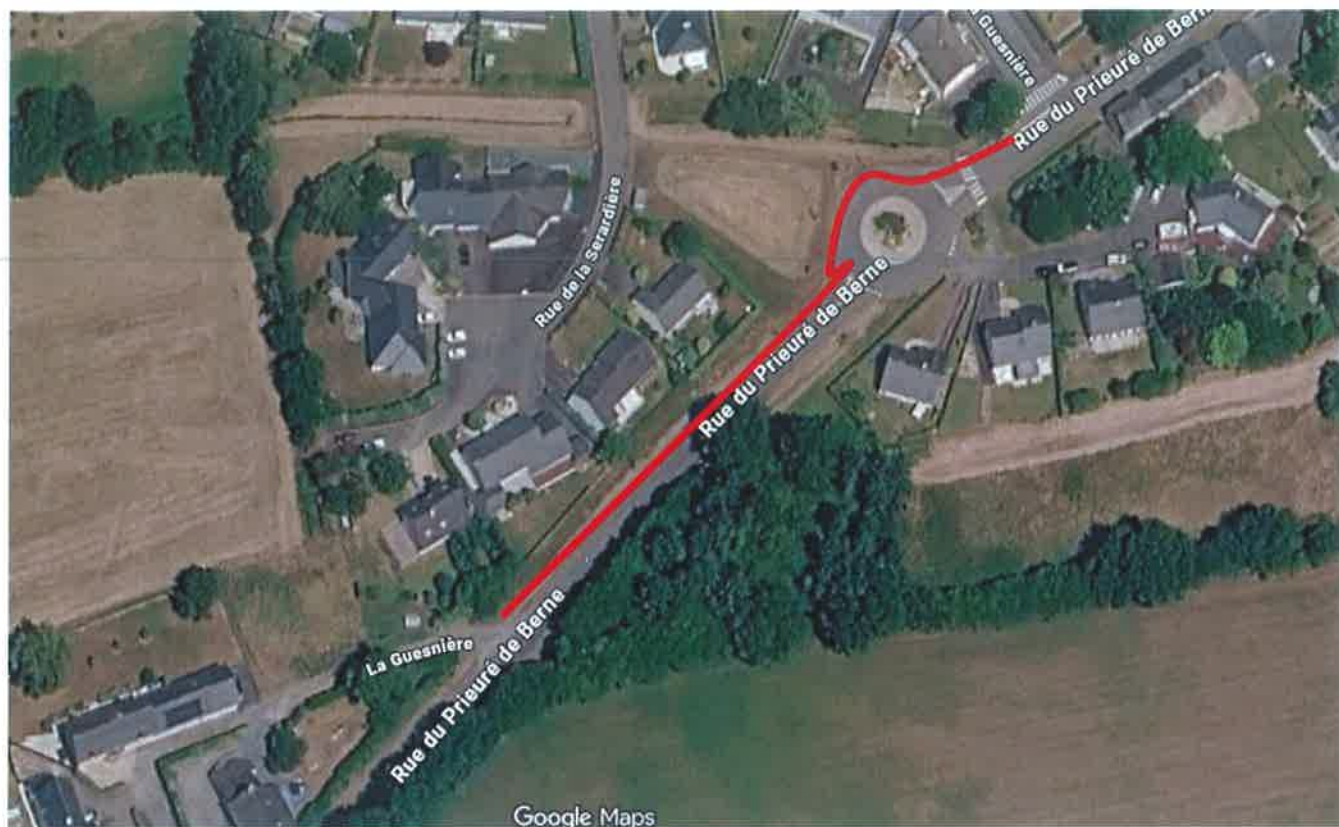
LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **10 JUIL. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS



ANNEXE : plan



Zone de chantier